

## Communiqué de presse Avis du CLAE sur le projet de loi 5825 relatif à l'accueil et l'intégration des étrangers

Les prochaines semaines seront fondamentales pour la législation en faveur des étrangers, puisque les lois relatives à la nationalité, à la libre circulation des personnes et l'immigration et à l'accueil et l'intégration des étrangers devraient être votées sous peu. Après avoir rendu son avis sur les lois touchant l'accès à la nationalité et à l'immigration, le CLAE s'est penché sur le volet intégration, dont le projet de loi a été déposé il y a quelques mois par la Ministre de la famille, Marie-Josée Jacobs. Nous reprenons ci-après les grandes lignes de cet avis.

Si les résidents d'origine étrangère représentent aujourd'hui plus de 40% de la population, les projections démographiques et le solde migratoire positif montrent que ce pourcentage augmentera dans les années à venir. Bien que ce pourcentage important n'ait provoqué pour le moment ni conflits sociaux, ni montée inquiétante de phénomènes xénophobes et racistes, il est évident qu'aucune société n'est immunisée contre de tels phénomènes. Par conséquent, toute politique d'intégration ne peut qu'être transversale au sein de la société et concerne des domaines aussi divers que la participation citoyenne, l'accès au logement, la scolarisation, le droit au travail, la lutte contre les discriminations, le droit au regroupement familial... Une formation continue à « la relation interculturelle » est indispensable pour les agents des administrations qui seront en contact avec des personnes d'origines culturelles différentes. Pour cela l'expérience et le savoir-faire d'organismes et associations pourront certainement être mis à profit.

L'Office Luxembourgeois d'Accueil et d'Intégration, qui remplacera l'actuel Commissariat du gouvernement aux étrangers, doit être mis en condition – grâce à des structures et à des moyens adaptés – d'accomplir l'ensemble des missions que lui confie la loi. Il nous semble également utile que l'OLAI dispose de locaux adaptés et accessibles et qu'il dispose d'antennes sur le territoire lui permettant la proximité nécessaire pour mener à bien ses missions.

Le contrat d'intégration prévu par la nouvelle loi doit être proposé systématiquement à toute personne qui réside au Luxembourg ou projette de s'y établir. Il faut que les mesures prévues par ce contrat soient accessibles à chacun voulant y souscrire quel que soit son niveau de formation, son origine, ou sa profession. Les objectifs à atteindre doivent tenir compte des possibilités de tous. Le contrat d'intégration devrait se faire sur base volontaire des contractants, et par là, être le plus incitatif possible. On pourrait prévoir notamment des démarches administratives facilitées et des délais d'accès à certains avantages ou services réduits : renouvellement des autorisations de séjour, obtention de la nationalité luxembourgeoise, accès facilité aux postes de la fonction publique, accès facilité au statut d'électeur, etc. Les personnes ne désirant pas souscrire au contrat d'intégration ne peuvent en être pénalisées.

Le Luxembourg pourrait également s'inspirer des bonnes pratiques d'autres pays et créer un « **partenariat d'intégration** » entre migrants et bénévoles. Ce bénévole aiderait le nouvel arrivant à se familiariser avec le mode de vie luxembourgeois, à participer à des activités collectives, à faire connaissance avec la population autochtone à accomplir des tâches de la vie quotidienne. Certaines commissions consultatives communales pour étrangers (selon l'ancienne dénomination) participent déjà à l'accueil de nouveaux venus. Cette tâche pourrait aussi faire partie de leurs activités sur base de chartes

Le Comité interministériel à l'intégration devrait se réunir au moins quatre fois par an. Le CLAE souhaite que la communication et l'information entre les différents Ministères concernés par l'intégration (Travail, Affaires étrangères et immigration, Famille, Culture, Education, Santé, Sécurité sociale,...), soient améliorées afin que l'OLAI et les associations de migrants disposent d'informations fiables et complètes à donner aux nouveaux arrivants. Il serait pour le moins utile de prévoir un calendrier, un ordre du jour et des rapports publics pour que ce comité soit réellement performant.

Le projet de loi, s'il change profondément la nature du Conseil national pour étrangers, ne donne aucune garantie quant à sa représentativité. Le recours aux « associations régulièrement constituées ou oeuvrant à titre principal en faveur des étrangers » pour nommer les représentants des étrangers ne change en rien l'actuel mode d'élection qui a montré toute son inefficacité et a contribué à affaiblir l'actuel CNE. Pour assurer une représentativité sans faille de cet organe la seule solution est son élection directe par tous les résidents de nationalité étrangère. Il ne faudrait par ailleurs pas oublier une représentation des travailleurs frontaliers au sein de cet organe. Il est nécessaire que cet organe soit le plus représentatif possible et ait des prérogatives proches des Chambres professionnelles avec des avis obligatoires sur tous les projets de loi touchant les résidents d'origine étrangère. Une collaboration étroite avec le Comité interministériel ainsi qu'avec l'OLAI doit donc être prévue. Le CLAE approuve l'élargissement et la nouvelle composition du Conseil, Il serait toutefois utile d'adjoindre à cette composition des représentants en nombre limité de hauts fonctionnaires membres du Comité interministériel.

Le CLAE propose que la finalité et la composition des commissions consultatives d'intégration tiennent compte de l'évolution de la situation sociale et politique du pays et des communes qui le composent. Il s'agit de travailler au niveau local, comme au niveau national, pour améliorer le lien social, promouvoir le dialogue interculturel, prévenir d'éventuels ghettos nationaux ou sociaux et pour cela guider le Conseil Communal sur les mesures à entreprendre. Sans oublier le but principal des Commissions consultatives prévu dans le règlement de 1989, qui était de favoriser la participation politique au niveau local. Étant donné le rôle important à jouer par ces commissions, une révision du règlement organisant la désignation des membres doit être proposée afin de garantir une plus grande transparence dans l'élection de ceux-ci. La participation des résidents de nationalité étrangère dans toutes les autres commissions communales existantes doit être favorisée, voire rendue obligatoire.

## Conclusions

Même si les projets de loi relatifs à la libre circulation des personnes et l'immigration et à l'accueil et l'intégration des étrangers annoncent des avancées significatives en faveur de droits équivalents entre tous les citoyens du pays, les résidents de nationalité étrangère bénéficient de statuts distincts qui entraînent des situations légales et administratives différentes. Le CLAE se prononce depuis longtemps pour un ensemble de dispositions qui permettrait à tous les citoyens de bénéficier des mêmes droits et devoirs. Il ne faut pas oublier que le nombre de personnes issues de pays tiers à l'Union européenne est de 7% et que ce pourcentage ne cessera d'augmenter. Pour le CLAE, la loi électorale doit être réformée en profondeur (les projets de loi déposés par le ministre de l'Intérieur, tout en étant positifs, nous semblent insuffisants) et offrir plus de facilités pour tous les résidents de participer à la vie politique du pays, tant au niveau communal, législatif, qu'euro-péen.

Dans un souci de cohésion sociale et d'égalité de tous les citoyens, les autorités du pays devraient en outre ouvrir l'accès à la fonction publique à tous les niveaux et à tous les résidents de nationalité étrangère durablement installés. Les compétences des personnes doivent primer sur la nationalité et la fonction publique doit être un reflet de la composition de la société luxembourgeoise. Un système efficace d'égalité des chances au profit des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> générations résidant au Luxembourg doit également être mis en place, notamment concernant la scolarité et les formations professionnelles.

Les questions relatives à la santé et à la protection sociale des personnes nouvellement arrivées ou se trouvant en situation irrégulière doivent être abordées au plus vite. Selon le CLAE, une couverture sociale universelle minimale doit être mise en place. Vu que les deux projets de loi vont évoluer en parallèle, la question d'une régularisation des personnes en situation irrégulière ou des demandeurs de protection internationale déboutés devrait être abordée à courte échéance.

L'avis complet du Clae concernant ce projet de loi est disponible au Clae et sur [www.clae.lu](http://www.clae.lu)